

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

SEANCE DU 10 AVRIL 2017

Conformément au Code des Communes, Nous, Charles BAREGE, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès-Verbal de la réunion précédente
- Comptes de Gestion 2016 de Madame la Trésorière au titre de la Ville et du Service des Eaux
- Comptes Administratifs 2016 du Maire au titre de la Ville et du Service des Eaux
- Affectation des résultats de fonctionnement 2016 de la Ville et du Service des Eaux
- Budgets Primitifs 2017 au titre de la Ville, du Service des Eaux
- Vote des taux de fiscalité directe locale
- Subventions aux Associations
- Proposition de vente d'ensembles immobiliers à « Habitat 62/59 Picardie »
 - Immeubles sis 33 et 35 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer
 - Immeubles sis 3 et 5 rue Saint Gengoult à Montreuil-sur-Mer
- Informations et décisions éventuelles
 - Informations concernant les marchés à procédure adaptée
 - Modifications apportées à la délibération du 10 Avril 2014 relative aux indemnités
 - Création d'un citystade – Demandes de subventions sollicitées auprès des divers partenaires
 - Demandes de subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre du Programme Pluriannuel Concerté (PPC) au titre de l'Eau
 - Convention d'occupation des locaux de la crêperie de la rue du Clape en Bas à Montreuil-sur-Mer
 - Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
 - Admissions en non-valeur et créances éteintes
 - Personnels
- Questions Diverses

Montreuil-sur-Mer, le 04 Avril 2017

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille dix-sept, le Quatre Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Mardi 04 Avril 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Jean-François LEBLANC, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le Maire empêché.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Monsieur Charles BAREGE, Maire empêché, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-François LEBLANC.
Madame Aude LEMATTRE, Adjointe au Maire, absente excusée, ayant donné pouvoir à Monsieur François DESRUES.

Mesdames Monique PIQUES et Françoise DENIS, absentes excusées, ayant respectivement donné pouvoir à Mesdames Marie-Amélie OLIVIER et Claudine DARRAS, Monsieur Rémy DUPIRE, absent excusé, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER et Monsieur André DUCROCQ et Madame Sylvie LECLERCQ, absents excusés.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur François DESRUES qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2017

Procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du 20 Décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Comptes de Gestion 2016 de Madame la Trésorière au titre de la Ville et du Service des Eaux

Le Compte de Gestion 2016 de la Ville de Madame la Trésorière fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de	1.124.439,61 €
- un déficit d'investissement de	- 229.773,03 €

Soit un excédent global de	894.666,58 €

Je vous propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2016 de la Ville à l'unanimité.

Le Compte de Gestion 2016 du Service des Eaux de Madame la Trésorière fait apparaître :

- un excédent d'Exploitation de	242.225,33 €
- un excédent d'Investissement de	524.804,86 €

Soit un excédent global de	767.030,19 €

Je vous propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2016 du Service des Eaux à l'unanimité.

- Comptes Administratifs 2016 du Maire au titre de la Ville et du Service des Eaux

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2016

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement au 31/12/2016 (exercice 2016)	3.419.697,39 €	
Dépenses de Fonctionnement au 31/12/2016 (exercice 2016)	2.886.079,35 €	

Excédent de Fonctionnement de l'exercice 2016	533.618,04 €	
Excédent de Fonctionnement reporté de 2015	590.821,57 €	

Résultat de clôture de Fonctionnement au 31/12/2016	1.124.439,61 €	1.124.439,61 €

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement au 31/12/2016 (exercice 2016)	1.082.540,10 €	
Dépenses d'Investissement au 31/12/2016 (exercice 2016)	1.794.154,37 €	

Déficit d'Investissement de l'exercice 2016	711.614,27 €	
Excédent d'Investissement reporté de 2015	481.841,24 €	

Résultat de clôture d'Investissement au 31/12/2016	- 229.773,03 €	- 229.773,03 €

Excédent global de clôture au 31/12/2016		<u>894.666,58 €</u>

Vote du Conseil

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2016 de la Ville.

COMPTE ADMINISTRATIF EAUX 2016

Section d'Exploitation :

Recettes d'Exploitation au 31/12/2016 (exercice 2016)	430.060,46 €	
Dépenses d'Exploitation au 31/12/2016 (exercice 2016)	459.377,25 €	

Déficit d'Exploitation de l'exercice 2016	- 29.316,79 €	
Excédent d'Exploitation reporté de 2015	271.542,12 €	

Résultat de clôture d'Exploitation au 31/12/2016	242.225,33 €	242.225,33 €

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement au 31/12/2016 (exercice 2016)	196.977,63 €	
Dépenses d'Investissement au 31/12/2016 (exercice 2016)	61.001,62 €	

Excédent d'Investissement de l'exercice 2016	135.976,01 €	
Excédent d'Investissement reporté de 2015	388.828,85 €	

Résultat de clôture d'Investissement au 31/12/2016	524.804,86 €	524.804,86 €

Excédent global de clôture au 31/12/2016		<u>767.030,19 €</u>

Vote du Conseil

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2016 du Service des Eaux.

- **Affectation des résultats de fonctionnement 2016 de la Ville et du Service des Eaux**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016
DE LA VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER**

L'affectation de l'excédent de fonctionnement au 31 Décembre 2016 constaté au Compte Administratif 2016, d'un montant de 1.124.439,61 € et que je vous propose, est la suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT au 31 Décembre 2016	1.124.439,61 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE en réserve (compte 1068)	473.274,38 €
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE (Report à nouveau créditeur)	651.165,23 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 de la Ville.

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016
DU SERVICE DES EAUX DE LA VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER**

L'affectation de l'excédent d'exploitation au 31 Décembre 2016 constaté au Compte Administratif 2016, d'un montant de 242.225,33 € et que je vous propose, est la suivante :

EXCEDENT D'EXPLOITATION au 31 Décembre 2016	242.225,33 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE en réserve (compte 1068)	0,00 €
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE (Report à nouveau créditeur)	242.225,33 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation 2016 du Service des Eaux.

- **Budgets Primitifs 2017 au titre de la Ville et du Service des Eaux**

BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2017 de la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3.472.324,91 €.

Monsieur le Maire présente ensuite le Budget Primitif 2017 de la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.097.389,94 €.

Je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2017 de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le Budget Primitif 2017 de la Ville.

**BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE DES EAUX
DE LA VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER**

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2017 de la section d'exploitation qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 651.409,33 €.

Monsieur le Président présente ensuite le Budget Primitif 2017 de la section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 599.871,02 €.

Je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2017 du Service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le Budget Primitif 2017 du Service des Eaux.

- **Vote des taux de fiscalité directe locale**

Monsieur le Maire expose :

- Que la création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) regroupant la Communauté de Communes Opale Sud, la Communauté de Communes du Montreuillois et la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale implique des variations dans les taux d'imposition intercommunaux mais que ces variations seront neutralisées et n'auront aucun impact sur le montant global payé par les contribuables.
- Que la variation entre les taux 2016 de la CCM et les taux 2017 de la CA2BM sera, en effet, répercuté en totalité sur les taux communaux et que la CA2BM versera à la Ville de Montreuil-sur-Mer une attribution de compensation correspondant à la baisse de ses recettes fiscales.
- Que, pour la Ville de Montreuil-sur-Mer, cette variation correspond à :

	Taux CCM 2016	Taux CA2BM	Variation
Taxe d'Habitation	11,31 %	12,12 %	+ 0,81 point
Taxe Foncière (bâti)	0,00 %	1,21 %	+ 1,21 point
Taxe Foncière (non bâti)	1,77 %	2,63 %	+ 0,86 point

- Qu'en soustrayant ces hausses aux taux 2016 de la Ville de Montreuil-sur-Mer, le résultat est le suivant :

	Taux Ville 2016	Soustraction de la variation à la hausse	Résultats
Taxe d'Habitation	19,52 %	- 0,81 point	18,71
Taxe Foncière (bâti)	23,97 %	- 1,21 point	22,76
Taxe Foncière (non bâti)	62,80 %	- 0,86 point	61,94

- Que, cependant, la règle des liens entre les taux amène à fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 60,19 % et non 61,94 % ; le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ne pouvant diminuer moins que le taux de taxe d'habitation (TH). Le détail du calcul est donc le suivant :

Variation de la TH = $18,71/19,52 = 0,958504$

Taux 2016 de TFNB = 62,80

Taux maximum 2017 de TFNB : $62,80 \times 0,958504 = 60,19$

Il est précisé de la perte de recette fiscale consécutive à la baisse des taux sera compensée par une attribution de compensation de la CA2BM à la Ville de Montreuil-sur-Mer d'un montant de 51.004 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, présidée par Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER, du 03 Avril 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 18,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,19 %

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Subventions aux Associations**

Monsieur le Maire soumet au vote des Membres du Conseil Municipal au titre de l'année 2017 les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	2017	Subvention exceptionnelle 2017
Association Locale Aide à Domicile en Milieu Rural du Pays de Montreuil	1 500.00 €	
Association de Parents d'Enfants Inadaptés	100.00 €	
Aide à la Personne Aide à Domicile Portage Repas Opale Sud	100.00 €	
Union Nationale des Personnels retraités de la Gendarmerie	100.00 €	
Amicale des Pêcheurs à la ligne	550.00 €	
Amicale du Personnel	12 000.00 €	
Donneurs de sang Montreuil et environs	350.00 €	
Association Service de soins infirmiers à domicile Montreuil	750.00 €	
Croix de Guerre et Valeur Militaire	200.00 €	
Croix Rouge Française	150.00 €	
Harmonie Municipale	10 000.00 €	
Harmonie Municipale		1 525.00 €
Le Carrefour de l'Amitié	300.00 €	
Secours Catholique	450.00 €	
Section des Médaillés Militaires	300.00 €	
Association de la rue du Clape en Bas	1 000.00 €	
FNACA	400.00 €	
Union Commerciale	529.00 €	
LA CLEF	100.00 €	
Atelier Citoyen	150.00 €	
Touquet Auto Club (Rallye du Touquet)		1 200.00 €
TOTAL	29 029.00 €	2 725.00 €

Vote de l'Assemblée.

Messieurs Pierre-Marie DUSANNIER et Jean-Michel DUCROCQ ne prennent pas part au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de vente d'ensembles immobiliers à « Habitat 62/59 Picardie »**
Immeubles sis 33 et 35 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer

Par délibération en date du 05 Avril 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a été informé de la dangerosité des bâtiments sis 33 et 35 rue Pierre Ledent (Immeubles CARDON FONTAINE) et ce, suite au rapport de diagnostic réalisé par la Société SOCOTEC.

La conclusion du rapport SOCOTEC était la suivante : « la fonction porteuse du bâtiment n'est plus du tout assurée (absence de drainages, fissures traversantes, mэрule généralisée). Ceci engendre un risque d'effondrement brusque et un risque immédiat et important pour la sécurité des personnes. Nous recommandons de démolir sans attendre les immeubles des 33 et 35 rue Pierre Ledent ».

Au vu des éléments ci-dessus énoncés, des contacts ont aussitôt été pris avec le bailleur social « Habitat 62/59 Picardie » en vue de la réalisation d'une opération immobilière.

Par courrier en date du 15 Mai 2015, le service des Domaines avait fixé à 40.000 € la parcelle AE 125 sise 33 rue Pierre Ledent et à 30.000 € la parcelle bâtie cadastrée AE 126 sise 35 rue Pierre Ledent.

Compte tenu de la caducité de l'estimation des Domaines, une nouvelle estimation a été sollicitée auprès du Service Local des Domaines. Par courrier en date du 05 Avril 2017, celui-ci a fixé à 30.000 € la parcelle AE 125 sise au 33 rue Pierre Ledent et à 10.000 € la parcelle bâtie cadastrée AE 126 sise 35 rue Pierre Ledent et ce, afin de tenir compte du coût élevé se rapportant d'une part, à la démolition des immeubles avec maintien uniquement des façades avant et arrière du 35 rue Pierre Ledent et d'autre part, au traitement de la mэрule et du plomb.

Afin de permettre le lancement dans les plus brefs délais du programme de réalisation de 9 logements constitués de 5 T2 et 4 T3 par le bailleur social, le Conseil Municipal est invité à vendre à « Habitat 62/59 Picardie » la parcelle bâtie cadastrée AE 125 sise 33 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer moyennant le prix de 30.000 € et la parcelle bâtie cadastrée AE 126 sise 35 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer moyennant le prix de 10.000 €.

Les actes seront passés en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer, les frais d'acte s'y rapportant étant à la charge de l'acquéreur.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de vente d'ensembles immobiliers à « Habitat 62/59 Picardie »**
Immeubles sis 3 et 5 rue Saint Gengoult à Montreuil-sur-Mer

Dans le cadre d'un programme de logements envisagé aux 3 et 5 rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer par « Habitat 62/59 Picardie » composé de 5 maisons individuelles en accession, de 6 logements intermédiaires, de 10 logements collectifs et d'une surface commerciale, le permis de construire déposé le 07 Avril 2015 a été accordé le 12 Novembre 2015.

A la demande de la SA « Habitat 62/59 Picardie », des investigations ont été réalisées par un bureau d'études indépendant, le Cabinet TAUW France qui a mis en évidence sur le site la présence de sols pollués en hydrocarbures et en métaux.

Suite à la première analyse des sols, l'Agence TAUW France a été mandatée par la SA « Habitat 62/59 Picardie » le 21 Juin 2016 afin de déterminer les mesures de gestion à mettre en place pour assurer la compatibilité des sols avec le projet poursuivi par « Habitat 62/59 Picardie ».

Au vu de cette analyse complémentaire, les coûts de dépollution ont été estimés à 422.000 € HT.

Une demande d'estimation des domaines a été transmise le 17 Novembre 2016 accompagnée du rapport d'études du Cabinet TAUW France.

Par courriers en date du 06 Décembre 2016, l'Inspecteur des Finances Publiques a considéré, eu égard au coût lié à la dépollution des sols, qu'une cession à l'euro symbolique pouvait être envisagée pour les ensembles immobiliers sis 3 et 5 rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer.

Il est à noter que les logements en accession ne trouvant pas preneur ont dû être convertis en logements locatifs et que la demande de création de surfaces commerciales destinée un moment à recevoir les services du Département de la Seine-Saint-Denis n'a pas abouti. Prochainement, un nouveau permis de construire sera déposé par « Habitat 62/59 Picardie » pour la construction de 17 logements locatifs et d'un local à vocation publique d'environ 100 m2 pour la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à céder à la SA « Habitat 62/59 Picardie » pour l'euro symbolique les parcelles AB 28 et AB 415 d'une contenance de 5.117 m2 sises 5 rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer ainsi que les parcelles AB 310, AB 311, AB 325 et AB 326 d'une contenance totale de 2.910 m2 sises 3 rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer.

Les actes seront passés en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer, les frais d'acte s'y rapportant étant à la charge de l'acquéreur.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Messieurs Bruno BETHOUART et Jean-Michel DUCROCQ).

- **Informations et décisions éventuelles**

- **Informations concernant les marchés à procédure adaptée**

Service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer

En vertu de ma délégation en date du 10 Avril 2014 prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m'autorisant à préparer, signer, exécuter et régler les marchés publics à procédure adaptée, je vous informe que j'ai procédé à l'attribution du marché suivant :

Marché 2017-01 –Travaux de la Rue du Petit Cocquempot

Le marché à procédure adaptée est attribué à :

L'entreprise SADE pour un montant de 56.107,02 € HT variante obligatoire incluse (remplacement de la conduite principale) pour le lot n° 2 : Renouvellement du réseau eau potable

L'entreprise BAUDE-BILLET pour un montant de 71.546,86 € HT pour le lot n° 1 : Travaux d'aménagement

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Modifications apportées aux délibérations des 10 et 24 Avril 2014 relatives aux indemnités**

Par délibération en date des 10 et 24 Avril 2014, le Conseil Municipal a fixé, conformément aux articles L. 2123-23 et L. 2123-22 du CGCT, l'indemnité mensuelle du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux en prenant comme référence l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique.

Compte tenu de la modification apportée à cet indice brut terminal, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de ne plus faire référence à l'indice 1015 mais à l'indice brut terminal de la Fonction Publique sans autre précision.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à fixer l'indemnité du Maire à 30,15 % au lieu de 33,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (43 % étant le taux maximal prévu pour les Communes de 1000 à 3499 habitants) affecté de la majoration de 20 % prévue par la Loi pour les magistrats municipaux des Communes Chef-Lieu d'Arrondissement, de fixer l'indemnité des Adjoints au Maire à 11,70 % au lieu de 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (16,50 % étant le taux maximal prévu pour les Communes de 1000 à 3499 habitants) affecté de la majoration de 20 % prévue par la Loi pour les magistrats municipaux des Communes Chef-Lieu d'Arrondissement et de fixer l'indemnité des Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation à 2,70 % au lieu de 3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

L'ensemble des modifications sera applicable à compter du 01^{er} Janvier 2017.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Création d'un citystade – Demandes de subventions sollicitées auprès des divers partenaires**

Dans le cadre de la requalification de ses espaces urbains et de la redynamisation de son centre-bourg, la Ville de Montreuil-sur-Mer a émis le souhait d'implanter un citystade.

Equipement structurant par excellence, cette typologie d'opération est susceptible de mobiliser des financements auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S) au titre de l'enveloppe héritage 2024 (à hauteur de 50 % sur une assiette éligible de 150.000 € HT) et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais (à hauteur de 30%).

Le montant prévisionnel de l'opération est de 36.688,00 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le principe de l'opération
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des divers partenaires susceptibles de subventionner ledit projet et notamment le C.N.D.S.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Demandes de subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre du Programme Pluriannuel Concerté (PPC) au titre de l'Eau

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « eau », l'Agence de l'Eau Artois Picardie a émis le souhait de contractualiser avec le Service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer via un Programme Pluriannuel Concerté (n° 6233400).

Conformément à ce document de planification, la Ville de Montreuil-sur-Mer et son Service des Eaux se sont engagés à déposer au titre de l'année 2017 les dossiers de subventions pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux en € HT	Subvention et avance Agence de l'Eau
Désinfection du réseau d'eau potable	7.500,00	3.750,00
Réhabilitation du réservoir d'eau potable	250.000,00	41.125,00
Travaux d'économie d'eau sur les bâtiments communaux (sanisette automatisée et installation de boutons poussoirs)	79.000,00	16.750,00

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces opérations

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Convention d'occupation des locaux de la crêperie de la rue du Clape en Bas à Montreuil-sur-Mer

Dans le cadre de l'occupation des locaux de la crêperie de la rue du Clape en Bas à Montreuil-sur-Mer, il est rappelé que Madame Séverine DUJARDIN et Monsieur Xavier LAUNE ont bénéficié de la location desdits locaux pour la période du 01^{er} Janvier au 31 Mai 2016 moyennant un loyer mensuel de 300 € non compris les charges.

Par délibération en date du 05 Avril 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a passé une convention de location des locaux de la crêperie de la rue du Clape en Bas avec Messieurs Michel GUERVILLE, Xavier LAUNE et Madame Séverine DUJARDIN pour la période du 01^{er} Juin au 31 Août 2016 moyennant un loyer forfaitaire de 2.500 € non compris les charges.

La crêperie n'ayant pu être louée à la période et aux personnes sus-énoncées, une nouvelle délibération a été prise le 29 Juin 2016 en vue de louer à Monsieur Xavier LAUNE les locaux de la crêperie pour la période du 01^{er} Juillet au 30 Septembre 2016 et ce, moyennant un loyer forfaitaire de 1.875 €.

Après cette période, la crêperie est restée inoccupée.

La Ville de Montreuil-sur-Mer souhaitant que la crêperie fasse l'objet d'une occupation la plus large possible, un cahier des charges a été élaboré et transmis à trois candidats : Messieurs Xavier LAUNE, Maxime GALL et Cédric DEFEBVRE.

Ce cahier des charges prévoit « à minima » une obligation d'ouverture les week-ends (du vendredi au dimanche) et jours fériés pour la période du 01^{er} Avril au 30 Septembre de chaque année ainsi que les vacances scolaires du 01^{er} Février au 31 Décembre, l'obligation de confection de crêpes ou de gaufres en plus de l'offre de base de l'établissement, le respect d'une part, du voisinage (nuisances sonores) lors des concerts et d'autre part, de l'arrêté municipal en matière de circulation et de stationnement. ... Il est à noter qu'au titre de l'année 2017, l'obligation d'ouverture prendra effet au 01^{er} Mai.

La Commission « Commerce » présidée par Monsieur Christophe TESTU, réunie le 13 Janvier 2017, a procédé à l'étude des trois candidatures et a décidé de retenir la proposition de Monsieur Cédric DEFEBVRE, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 300 € non compris les charges. Il est précisé que la durée du contrat de bail dérogatoire fixée à 23 mois pourra par voie d'avenant être portée à 36 mois (Loi Pinel).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec Monsieur Cédric DEFEBVRE.

Vote de l'Assemblée.

Il est demandé de procéder à un vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, 15 bulletins « pour » et 2 bulletins blancs, le rapport est adopté.

- Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les avantages du programme « ACTES » (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) ont pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures et sont les suivants :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la Sous-Préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Suite de la logique proposée par l'Etat, commencée par la dématérialisation des états de paye et la mise en place de PES V2.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Montreuil-sur-Mer souhaite mettre en place la dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Considérant que pour mettre en œuvre cette télétransmission, une convention doit être conclue entre la collectivité et le représentant de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la télétransmission de ses actes au contrôle de légalité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre une plateforme de dématérialisation en utilisant les services d'un tiers de télétransmission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette démarche.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Admissions en non-valeur et créances éteintes

Etat « néant »

- Personnels – Protection fonctionnelle

Monsieur le Maire au regard des textes suivants :

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la circulaire du 05 Mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés que Christophe COLPIN, policier municipal a été victime le 08 Septembre 2016 de faits répréhensibles qualifiés d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents » ;

Au vu de ces dispositions, le Conseil Municipal est invité à :

- accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Monsieur Christophe COLPIN pour les faits du 08 Septembre 2016
- autoriser par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Service des Eaux – Budget Primitif 2017 - Subvention

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Sur Proposition de la Commission de Finances,

Décide d'accorder, pour 2017, une subvention à :

- L'Amicale du Personnel des Collectivités Territoriales pour 1.500,00 €

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017 à l'article 647 « Autres charges sociales ».

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Questions Diverses

Néant